



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction Départementale des territoires et de la Mer
Service de l'Environnement

GARRIGUES DE LANCON ET CHAINES ALENTOUR

Arrêté modifiant l'arrêté relatif à la composition du comité de pilotage local Natura 2000

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les Directives Européennes 2009/147/CEE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, et 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 ;

VU les décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n°2008-457 du 15 mai 2008 relatifs aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU les décrets n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, et n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 03 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » (Zone de Protection Spéciale) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » fixée par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2008 est modifiée comme suit :

Collège des collectivités et des structures intercommunales

1. M. le Maire de Alleins, ou son représentant ;
2. M. le Maire d'Aurons, ou son représentant ;
3. M. le Maire de Berre-l'Etang, ou son représentant ;
4. M. le Maire de Charleval, ou son représentant ;
5. M. le Maire de Cornillon-Confoux, ou son représentant ;
6. M. le Maire de Coudoux, ou son représentant ;
7. M. le Maire d'Eguilles, ou son représentant ;
8. M. le Maire de La Barben, ou son représentant ;
9. M. le Maire de La Fare-les-Oliviers, ou son représentant ;
10. M. le Maire de La Roque-d'Antheron, ou son représentant ;
11. M. le Maire de Lamanon, ou son représentant ;
12. M. le Maire de Lambesc, ou son représentant ;
13. M. le Maire de Lançon-Provence, ou son représentant ;
14. M. le Maire de Mallemort, ou son représentant ;
15. M. le Maire de Pelissanne, ou son représentant ;
16. M. le Maire de Rognes, ou son représentant ;
17. M. le Maire de Saint-Cannat, ou son représentant ;
18. M. le Maire de Saint-Chamas, ou son représentant ;
19. M. le Maire de Salon-de-Provence, ou son représentant ;
20. M. le Maire de Ventabren, ou son représentant ;
21. M. le Maire de Vernègues, ou son représentant ;

22. M. le Président du Conseil régional PACA, ou son représentant ;
23. Mme. la Présidente du Conseil général Départemental des Bouches du Rhône, ou son représentant ;
24. Mme la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
Service forêt
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence (CAPA), ou son représentant ;
M. le Président de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance (Agglopolo Provence) , ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence, ou son représentant ;
25. M. le Président du Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches du Rhône (SMED13) , ou son représentant ;
26. M. le Président du Syndicat Intercommunal Aménagement Bassin de l'Arc (SABA), ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat Intercommunal Assainissement Coudoux-Ventabren, ou son représentant ;
27. M. le Président du Syndicat Intercommunal Canal des Alpes Septentrionales, ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat Intercommunal Craponne Durance, ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat Intercommunal Electrification, ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation du Massif de Pont de Rhaud, ou son représentant ;
M. le Président du Syndicat Mixte de Massif de l'Arbois, ou son représentant
28. M. le Président du GIPREB, ou son représentant
29. M. le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles, ou son représentant ;
30. M. le Président du Syndicat d'Aménagement de la Touloubre, ou son représentant,
M. le Président du Syndicat Mixte du Massif des Roques ou son représentant,
M. le Président du Syndicat Mixte du Massif des Quatre Termes,
M. le Président du Syndicat Mixte du Massif de la Chaîne des Costes et Trévaresse
31. M. le Président du Syndicat Mixte de la gestion de la nappe phréatique de la CRAU, ou son représentant.
32. M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, ou son représentant.

Collège des services de l'Etat et Etablissements publics

1. M. le Préfet des Bouches du Rhône, ou son représentant ;
2. M. le Sous Préfet d'Aix-en-Provence, ou son représentant ;
3. M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant ;
4. M. le Directeur de la direction régionale de l'environnement PACA, ou son représentant ;
5. M. le Directeur de la Direction régionale du tourisme, ou son représentant ;
6. M. le Directeur régional de l'Agence de Service de Paiements, ou son représentant ;
7. M. le Directeur des services fiscaux, ou son représentant ;

8. M. le Délégué régional de l'office national des forêts, ou son représentant ;
9. M. le Délégué régional de l'agence de l'eau RMC, ou son représentant ;
10. M. le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
11. M. le Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant ;
12. M. le Président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant ;
13. M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale PACA, ou son représentant ;
14. M. le Directeur départemental de la SAFER, ou son représentant ;
15. M. le Directeur départemental d'incendie et de secours, ou son représentant ;
16. M. le Délégué régional de l'ONEMA, ou son représentant ;
17. M. le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), ou son représentant.

Collège des organismes socioprofessionnels, usagers, acteurs et associés

1. M. le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, ou son représentant ;
2. M. le Président de la Chambre de commerce et de l'Industrie, ou son représentant ;
3. M. le Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône, ou son représentant ;
4. M. le Président de l'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux de Construction, ou son représentant ;
5. M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son représentant ;
6. M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs des Bouches du Rhône, ou son représentant ;
7. M. le Président de la Fédération départementale de la Pêche et Protection des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;
8. M. le Président de la Fédération départementale de Cyclisme, ou son représentant ;
9. M. le Président de la Fédération départementale des Randonneurs pédestres, ou son représentant ;
10. M. le Président du Comité départemental du Tourisme équestre, ou son représentant ;
11. M. le Président de la LPO délégation PACA, ou son représentant ;
12. M. le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA, ou son représentant ;
13. M. le Directeur du Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays d'Aix, ou son représentant ;
14. M. le Président du Comité Départemental de Tourisme, ou son représentant ;
15. M. le directeur de la Société des Eaux de Marseille, ou son représentant ;
16. M. le Directeur de la Société du Canal de Provence, ou son représentant ;
17. M. le Directeur Régional du Réseau Transport Electricité, ou son représentant ;
18. M. le Directeur Régional de la SNCF, ou son représentant.
19. M. le Président de l'Agence Régionale pour l'Environnement, ou son représentant.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille , le

Le Préfet de la Région PACA,
Préfet des Bouches du Rhône,